Droits Quotidiens

Je suis séparé de mon cohabitant légal. Doit-on toujours remplir une déclaration fiscale commune ?

Mise à jour : Lundi 20 mars 2023
Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Cela dépend.

1. Si vous vous **séparez** sans mettre fin de manière officielle à la cohabitation légale :

   Vous allez recevoir une déclaration fiscale distincte à partir de la **2ème année suivant** l'année de **la séparation**.

   Par **exemple**, si vous vous séparez en 2022, vous allez recevoir une déclaration fiscale commune en 2022. Vous devrez y déclarer vos revenus perçus en 2021, année durant laquelle vous étiez toujours cohabitants légaux. Vous allez encore recevoir une déclaration commune en 2023 concernant les revenus de 2022, année de la séparation. Par contre, en 2024, vous allez chacun recevoir une déclaration fiscale propre, si la séparation s'est maintenue pendant toute l'année 2022. Vous y déclarerez vos revenus de 2022.

2. Si vous mettez **fin officiellement** à la cohabitation légale :

   Dès **l'année suivant celle où la cohabitation légale prend fin**, vous allez recevoir des **déclarations fiscales distinctes**.

   Attention, l'année où la cohabitation légale se termine, vous recevez encore une déclaration fiscale commune.

   Par **exemple**, si la cohabitation légale prend fin en 2022, vous allez recevoir une déclaration fiscale commune en 2022. Vous devrez y indiquer vos revenus de 2021, année durant laquelle vous étiez encore cohabitants légaux. Par contre, dès 2023, vous allez recevoir chacun une déclaration fiscale distincte. Vous y indiquerez vos revenus de 2022.

   Attention ! Si vous vous êtes séparés avant de mettre fin officiellement à la cohabitation légale, vous allez recevoir une déclaration fiscale distincte dès la **2ème année suivant** l'année de **la séparation**

Pour savoir comment mettre fin à la cohabitation légale, voyez la fiche «Comment la cohabitation légale prend-elle fin ? ».

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Article 126 du Code des impôts sur les revenus 1992

Les documents types

Aucun document type lié.

BY NC ND